

Sentiers d'Avenir

Association pour la Création de Sentiers Côtiers Pérennes Respectueux des Usages et de l'Environnement

Adresse : 9 Kercune 56550 Locolal Mendon

accueil@sentiersdavenir.fr

<http://www.sentiersdavenir.fr/>

Elections municipales 2026

Questions aux candidats

Vous êtes candidat(e) aux prochaines élections municipales, et, à ce titre, notre association souhaite connaître vos intentions sur l'évolution du fonctionnement des sentiers côtiers installés sur les SPPL (Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral) de votre commune. La faune et notamment l'avifaune sont considérablement impactées par les nuisances répétées occasionnées par les passages. Les riverains de la mer également.

Nous rappelons qu'il s'agit là, non pas d'un sentier côtier communal comme le pensent trop de gens, mais bien d'une servitude qui est imposée aux propriétaires riverains de la mer. De nombreux randonneurs qui utilisent ce cheminement pensent qu'il s'agit d'un domaine appartenant à tous, alors que la loi précise bien que le terrain sous servitude reste la propriété du riverain. A ce titre et à notre sens, le propriétaire a droit à certains égards, notamment à une indispensable limitation des nuisances que crée cette structure.

On constate en effet dans les communes où la servitude a été mise en place, malgré les déclarations initiales de l'administration selon lesquelles « *la gêne qui sera occasionnée sera très limitée* », qu'il n'en est absolument rien dans les faits !

A chaque passage, les groupes de randonneurs provoquent des nuisances sonores qui effarouchent les oiseaux et sont une gêne pour le voisinage. Les personnes débordent sur les propriétés riveraines lorsque le cheminement présente des passages délicats. Des déchets sont abandonnés, les chiens ne sont pas tenus en laisse et leurs déjections ne sont pas enlevées. De plus, les remarques désobligeantes des passants comme, « *on est chez nous ici !* », sont constatées. Cela peut aller jusqu'à des menaces verbales ou même physiques...

Tout ceci montre qu'il est nécessaire d'organiser un contrôle de police, sur le sentier côtier et ses abords immédiats, particulièrement lorsque les espaces traversés sont asservis. Cette responsabilité relève du maire de la commune. Aucune commune n'a, pour l'instant, installé un tel dispositif et c'est regrettable car y a là une nécessité si on veut conserver la tranquillité des lieux et une cohabitation harmonieuse entre les riverains et les randonneurs. Sans action de limitation, la biodiversité de la rivière va diminuer comme constaté partout ailleurs.

Nous considérons qu'au minimum une action vigoureuse d'information des piétons sur leurs droits et sur leurs devoirs est nécessaire. Nous aimerions connaître votre position sur la mise en place de telles actions.

En particulier, seriez-vous favorable à l'interdiction des chiens sur la servitude (déjections dans la rivière - effarouchement des oiseaux) ? Seriez-vous enfin favorables à une interdiction de la servitude pendant les périodes de reproduction des oiseaux ?

La signalétique de la SPPL sera mise en place par le Département. Nous pourrions de notre côté communiquer sur la nécessité d'être respectueux des habitations à proximité de la SPPL.

Nous ne sommes pas favorables à l'interdiction des chiens sur la SPPL, mais les chiens devront être tenus en laisse comme c'est le cas sur les chemins côtiers de la commune. La fermeture de la servitude en période de reproduction n'a pas été retenue car les zones de nidifications impactées par le cheminement (identification faite par le bureau d'étude en charge de l'étude environnementale) font déjà l'objet d'une déviation de la SPPL.

En second lieu, il convient de rappeler que rien n'ouvre la possibilité que cette servitude soit utilisée pour devenir un sentier de randonnée homologué. La tentation est grande pour les adeptes de la randonnée d'ouvrir ce cheminement au plus grand nombre et de le transformer en ce que nous appelons une « piétons-route », par analogie aux voies à grand trafic pour les automobilistes.

Cette dérive se traduit généralement par l'inscription de la servitude au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), ouvrant alors la voie à une labellisation (GR34 par exemple). La demande d'inscription au PDIPR relève de la commune et d'elle seule. Cette inscription se traduira inévitablement par une inflation considérable du nombre des piétons, et, corrélativement, par des nuisances supplémentaires, tant pour l'environnement naturel que pour les propriétaires riverains. Les dégradations sur le parcours seront d'autant plus importantes que les passages seront nombreux.

Nous aimerions connaître votre position sur l'inscription du tracé de la servitude au PDIPR de votre commune, si ce n'est pas déjà fait.

Enfin il faut être conscient qu'une fréquentation, même limitée, de ce cheminement va entraîner une dégradation du sol. C'est la commune qui va devoir supporter le coût de l'entretien du sentier, l'Etat se retirant dès que le sentier est officiellement ouvert. On a déjà constaté des éboulements dans plusieurs communes riveraines de la mer et ce phénomène va aller en s'accéléralant avec la prochaine hausse du niveau de celle-ci. Même si on peut penser que l'Etat acceptera de participer peu ou prou à cet entretien, la commune devra très probablement en supporter la majorité du coût. La solution avancée par l'administration préfectorale, selon laquelle le « sentier reculera lorsque la mer montera », est une approche simpliste car les procédures pour arriver à ce recul seront complexes. Cette politique de l'autruche pèsera inéluctablement sur les finances de la commune.

Nous aimerions connaître votre position sur l'orientation volontariste ou non, que prendra la commune pour le maintien des tracés non pérennes en considérant notamment l'impact qu'aura ce maintien sur le niveau d'imposition des administrés.

L'inscription du tracé de la servitude au PDIPR n'est pas envisagée à ce jour.
La commune sera en effet en charge de l'entretien du sentier. La SPPL sera mise en place sur la partie rivièrre de la commune à l'automne 2026, nous discuterons de la mise en place et des tracés non pérennes lorsque/si la situation se présente.